

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013

Nombre de conseillers
exercice : 18
présents : 13
pouvoirs : 3
votants : 16

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; M. LORRETTE D. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; Mme DEBRÉ B. ; Mme LALEU N. ; M. WINTERSTEIN M. ; M. NICOLAS J.

Absents excusés : M. QUÉTEL J-L (procuration de vote à M. RENAULD P.) ; M. SARATI P. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.) ; M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.)

Etaient absents : M. TERZIC D. ; M. PÉQUIGNOT F.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Participation pour l'embauche d'un encadrant en périscolaire

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Loyers communaux

62/2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	382.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	325.00 €
Logement rue de la Chavée	330.00 €
Logements rue du Clou	525.00 €
Entrepôt à proximité du canal	155.00 €
Terrain rue Foch (loyer annuel)	40.00 € / an
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain près de l'aire de jeux Moselis (loyer annuel)	50.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013**

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 140.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

Droits de place publique**63/2013**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2014 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2013, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de tir	93.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2014 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël**64/2013**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide également de maintenir pour 2014 les droits de place à leur niveau de 2013, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au-delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal conserve les droits de place à compter du 1^{er} décembre 2013 au même coût, soit 5 € la table, 8 € les deux tables et 1 € la grille.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013**

Locations du Centre Socio Culturel

65/2013

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2014 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune : 400.00 € Associations subventionnées 400.00 € 1 ^{ère} utilisation : 152.00 € Extérieurs : 670.00 €
Du lundi au vendredi (samedi ou dimanche si disponible)	Habitants de la Commune : 200.00 € Associations subventionnées 200.00 € Extérieurs : 400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 107.00 € Associations subventionnées gratuit Extérieurs : 214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 183.00 € Associations subventionnées 76.00 € Extérieurs : 290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune : 18.50 € l'heure Associations subventionnées gratuite Extérieurs : 37.00 € l'heure
Vente déballage Une salle	Habitants de la Commune : 122.00 € Associations subventionnées selon demande Extérieurs : 244.00 €
Réveillon du nouvel an 2014/2015	700.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.50 € par m³ consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente

66/2013

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2014, à savoir :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013****TARIFS JOURNALIERS :**

Particuliers ou associations de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Personnes extérieures à la commune :	
Grande salle :	630.00 €

SAINT SYLVESTRE :

Particuliers ou associations de Novéant :	600.00 €
Autres particuliers ou associations :	800.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant :	25.00 €
Personnes extérieures à la commune :	42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

Concessions de cimetière et columbarium**67/2013**

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2014 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	200.00 €
2 mètres x 2 mètres :	400.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	300.00 €
2 mètres x 2 mètres :	600.00 €
Vente d'un caveau à deux places	970.00 €
Vente d'un caveau à une place	500.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013****Tarifs de l'eau****68/2013**

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide, à 15 voix POUR et une ABSTENTION, de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2014 :

Prix de l'eau :	1.04 €
Prix de l'assainissement :	1.19 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.407 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.274 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une hausse de 0.58 % par rapport au tarif pratiqué en 2013 pour s'établir à 2.911 €, au lieu de 2.894 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 9.00 € ; type « R5 » : 22.00 € ; type « R9 » : 100.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est reconduite conformément à la délibération n°34/2012 prise le 11 juin 2012 (soit 15.00 € par m² de surface de plancher).

Approbation charte et adhésion au Parc Naturel Régional de Lorraine**69/2013**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL), qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement du label du PnrL pour la période 2015-2027.

Pour mémoire, le Parc naturel régional de Lorraine, créé en 1974, comporte à ce jour 188 communes réparties sur le territoire des départements de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle, pour une superficie totale de 220 000 hectares et une population d'environ 82 000 habitants. Le périmètre de révision intègre désormais 191 communes et 9 villes-portes membres du Syndicat Mixte du Parc.

Le classement actuel du Parc naturel régional de Lorraine, renouvelé pour dix ans par décret du 31 janvier 2003, puis prolongé de deux ans par décret du 25 novembre 2011, court jusqu'au 31 janvier 2015.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013**

La procédure de renouvellement du label « Parc naturel régional » pour la période 2015-2027, a débuté dès 2010 par une phase de concertation qui a permis d'associer les élus et acteurs du territoire à l'élaboration du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine.

Ce projet a fait l'objet d'ajustements suite à l'avis intermédiaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 7 janvier 2013, puis aux conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire du Parc du 27 mai au 10 juillet dernier. Il a été approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine du 7 octobre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R 333-7 du code de l'environnement, ce projet de Charte révisée est maintenant adressé pour approbation à l'ensemble des Communes, Communautés de Communes et Départements concernés par le périmètre du projet de Charte révisée.

A cet effet a été mis à disposition du Conseil Municipal, un dossier comportant :

- le projet de Charte révisée (constitué du rapport de Charte et du Plan de Parc),
- le projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
- une note explicative précisant les évolutions apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Parc (gouvernance, représentation au Comité Syndical, plan de financement),
- un support de présentation synthétique de la Charte révisée.

Il est important de préciser que l'approbation expresse et sans réserve de ce projet de Charte par le Conseil Municipal - ainsi que l'approbation parallèle du projet par la Communauté de Communes - conditionnent le classement de la commune de Novéant-sur-Moselle dans le périmètre du Parc naturel régional pour la période 2015-2027, ainsi que l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine pour cette même période.

C'est pourquoi il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et d'approuver ses statuts.

Le projet de Charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional de Lorraine, puis adressé par ce dernier pour avis final au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Un décret officialisera enfin la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional pour la période 2015-2027.

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R 333-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 31 janvier 2003 portant classement du Parc naturel régional de Lorraine,

VU le décret n° 2011-1651 du 25 novembre 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Lorraine,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013**

VU la décision n° 463-2010 de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine approuvant le périmètre de révision de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine et chargeant le Syndicat Mixte de gestion du Parc d'élaborer le projet de Charte révisé,

VU le projet de Charte révisée et le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional de Lorraine, tels qu'approuvés par délibération du Parc naturel régional de Lorraine du 7 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine,
- de confirmer l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, selon les conditions précisées dans la note explicative jointe
- d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Avis relatif au projet de modification des limites des cantons du
Département de la Moselle****70/2013**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Moselle ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013**

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que la concertation initiée par le Préfet, en mai et juin derniers, s'est limitée à la rencontre de quelques élus seulement, sans qu'on en connaisse ni le nombre ni les coordonnées ; qu'elle n'a fait l'objet d'aucune finalisation écrite connue ; que dès lors la transparence n'a aucunement été respectée ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que dans sa réponse apportée au Sénat dans la séance du 15 octobre 2013, le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du ministre délégué a rappelé que "Le redécoupage s'appuie autant que faire se peut sur la carte des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, ou EPCI, dans les départements qui disposent d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SDCI, et lorsque la configuration de celui-ci le permet. Quant tel n'est pas le cas, le travail s'appuie prioritairement sur la carte cantonale existante, ainsi que sur la carte des bassins de vie établie par l'INSEE pour l'année 2012".

Considérant que le projet de découpage élaboré par l'Etat et transmis par le Préfet d'abord le 4 novembre 2013 puis le 8 novembre 2013 ne respecte pas plusieurs de ces principes essentiels, et notamment pour les cas énumérés ci après :

Considérant en effet que dans la moitié des cas (13 cantons sur 27), ce projet ne respecte pas les périmètres des intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du second critère, à savoir la limite des anciens cantons, n'est pas respectée à 8 reprises.

Considérant que 20 des 27 nouveaux cantons sont à cheval sur deux bassins de vie au moins, le record revenant au canton de Faulquemont avec 9 bassins : Creutzwald, Saint-Avold, Longeville-Les-St-Avold, Boulay, Faulquemont, Rémilly, Château-Salins, Pont-à-Mousson, Metz.

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 38 (canton de Boulay), à 1 pour 128 (canton du Saulnois).

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013**

Considérant que le découpage du projet proposé ne respecte pas le tunnel de population des + ou -20 % de la moyenne départementale dans deux cantons : le canton du Saulnois (- 22,68 %) et celui de Thionville (+ 22,62 %).

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 7 d'entre eux dépassant les 300 km, (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Château-Salins atteignant près de 1 000 km², soit l'équivalent d'un carré de + de 30 km de côté.

Considérant que pour 6 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur deux SCOT ou un SCOT et un projet de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 60 km séparant AJONCOURT et HONSKIRCH et représentant un temps de parcours de 1h05, dans le canton du Saulnois ou encore les 44 km séparant HAUTE-KONTZ et FALCK dans le canton de Bouzonville et représentant un temps de parcours de 58 mn.

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Moselle, à savoir : Albestroff, Ars-sur-Moselle, Behren-lès-Forbach, Boulay, Cattenom, Delme, Dieuze, Fénétrange, Florange, Fontoy, Grostenquin, Lorquin, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Pange, Réchicourt-le-Château, Rohrbach-lès-Bitche, Sierck-les-Bains, Verny, Vic-sur-Seille, Vigy, Volmunster et Woippy.

Considérant que dans 4 cas la commune désignée comme bureau centralisateur n'est pas la commune la plus peuplée. Il en va ainsi dans les cantons suivants :
Metzervisse où Metzervisse est plus petite que Guénange
Maizières-Lès-Metz où Maizières-Lès-Metz est plus petite que Woippy
Rombas où Rombas est plus petite que Amnéville
Château-Salins où Château-Salins est plus petite que Dieuze.

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d'« *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013**

associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général ;

et après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Emet un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet de la Moselle.

Information sur l'autorisation accordée à VNF dans le cadre du plan de gestion des opérations de dragage de l'UHC Moselle navigable**71/2013**

Monsieur le Maire informe que par Arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2013 autorisant, au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement dans le cadre du plan de gestion, les opérations de dragage de l'UHC Moselle navigable dans les départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, de Neuves-Maisons (54) à Apach (57), le pétitionnaire Voies Navigables de France est autorisé, au titre du Code de l'environnement et aux conditions de cet arrêté, à réaliser les opérations de dragage visées ci-dessus.

L'autorisation délivrée a une durée de validité de 10 (dix) ans.

Le dossier relatif à cette opération est mis à disposition du public pendant 2 mois, à compter de la publication de l'arrêté, à la préfecture de la Moselle à Metz et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Subvention à l'USEP**72/2013**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'U.S.E.P. de la circonscription de Montigny-lès-Metz présentant son projet de circonscription 2013/2014.

L'U.S.E.P. demande une subvention d'un montant de 374,00 € afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2013-2014 correspondant à un nombre de 220 participations aux différentes rencontres organisées par l'USEP (soit 1,70 €/participation).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. d'un montant de 374,00 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2013**

Participation pour frais d'accompagnement d'un enfant souffrant d'un handicap fréquentant le périscolaire de Jury

73/2013

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le syndicat intercommunal du périscolaire de Jury Chesny Mécleuves sollicitant une participation de la commune de Novéant-sur-Moselle pour l'embauche d'un animateur supplémentaire chargé de l'encadrement d'un enfant de Novéant-sur-Moselle, scolarisé à Jury et fréquentant leur périscolaire.

Le syndicat a ainsi mis en place un poste en CUI/CAE pour la fin de l'année scolaire 2013/2014, soit jusqu'au début juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et afin de ne pas favoriser la déscolarisation de l'enfant en question, décide d'attribuer au syndicat une participation de 450,00 € qui seront versés en une fois au syndicat.

La séance est close à 22h50.

Délibérations n° 62/2013 à 73/2013

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Dominique LORRETTE	
Daniel LESCASSE 2 ^{ème} Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 ^{ème} Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 ^{ème} Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 ^{ème} Adjoint		Patrick SARATI	EXCUSÉ
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	
Frédéric PÉQUIGNOT	ABSENT	Dragan TERZIC	ABSENT